

Rapport du Président

Commission permanente

vendredi 5 décembre 2025

N° CP-2025-9-3-1

N° applicatif 13963

3 ème Commission

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

Direction

Direction appui et pilotage 2

Service consulté

ATTRIBUTION FONDS URGENCE DE SOUTIEN EN TRESORERIE DANS LE CADRE DU PLAN EHPAD

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions de fonctionnement au titre du fonds d'urgence de soutien en trésorerie des EHPAD Alsaciens au bénéfice des établissements précisés en annexe, pour un montant global de 500 000 € et de m'autoriser à signer la convention à conclure avec les bénéficiaires.

Il en ressort qu'après l'octroi de ces subventions, le fonds d'urgence de soutien en trésorerie des EHPAD Alsaciens sera consommé dans son ensemble.

Dans la perspective de réformes structurelles nationales destinées à repenser le modèle de financement des EHPAD, aujourd'hui très fortement mis à mal par le contexte économique inflationniste, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite soutenir les établissements du territoire qui font face à de très graves difficultés financières.

Afin d'apporter une réponse à cette situation, tout en protégeant le reste à charge des résidents d'une augmentation trop forte des prix de journée, la Collectivité européenne d'Alsace a créé un fonds d'urgence doté de 500 000 € à destination des structures publiques ou privées à but non lucratif suivantes :

- Etablissements pour personnes âgées médicalisés (EHPAD et unités de soins de longue durée) ;
- Etablissements pour personnes âgées dépendantes non médicalisés (EHPA) ;
- Services d'accueil de jour autonomes.

En terme de critères d'éligibilité, afin de cibler et prioriser les aides financières aux structures les plus fragiles, l'accès à ce fonds d'urgence est ouvert aux structures qui présentent un risque avéré de cessation de paiement durant l'année 2025 au regard des dépenses obligatoires, nécessaires à la continuité de l'activité et de prise en charge des publics accueillis (charges de personnel, dettes fournisseurs, dettes sociales et fiscales). Il est par ailleurs tenu compte de la situation de trésorerie globale pour les gestionnaires qui portent plusieurs activités.

Le fonds d'urgence de la Collectivité européenne d'Alsace est activé en subsidiarité du fonds d'urgence national ou de toute autre mesure de soutien engagée par la commission départementale en charge de la gestion de ce fonds d'Etat (rééchelonnement des dettes bancaires, ...).

Il est soumis à décision d'attribuer des subventions en faveur d'établissements sociaux et médico-sociaux pour un montant total de 500 000 €

Ces subventions permettent aux établissements bénéficiaires d'éviter le risque de cessation de paiement à court terme et de donner le temps nécessaire aux établissements pour la mise en place de mesures pérennes de redressement.

Ce soutien financier est associé à un suivi resserré et particulier de la Collectivité européenne d'Alsace auprès des établissements bénéficiaires pour accompagner et suivre les perspectives de retour à l'équilibre.

Les subventions aux établissements bénéficiaires seront versées en une seule fois dès signature de la convention par les deux parties.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer, au titre du fonds d'urgence en soutien de la trésorerie des EHPAD Alsaciens, les subventions de fonctionnement pour un montant total de 500 000 €, aux 4 établissements sociaux et médico-sociaux bénéficiaires figurant dans l'annexe 1 jointe au présent rapport ;
- d'approuver le modèle de convention type relatif aux subventions de fonctionnement dans le cadre du fonds d'urgence, joint en annexe 2 au présent rapport et de m'autoriser à signer une convention particulière sur la base du modèle de cette convention avec chacun des établissements mentionnés dans l'annexe 1 au présent rapport ;
- de préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique dès l'entrée en vigueur de la délibération attributive et dès signature de la convention par toutes les parties ;

- d'acter que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations suivantes, au Budget Primitif 2025 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P097	O005	P097E01	T01	(4665) 65-657382-4238	200 000 €
P097	O005	P097E01	T01	(4665) 65-65748-4238	300 000 €
TOTAL					500 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.